



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 17 juin 2022

MER ET LITTORAL

L'examen théorique du permis plaisance évolue

Depuis le 1^{er} juin 2022, **quatre opérateurs** organisent et surveillent l'examen théorique du permis plaisance. Cette évolution permet de **réduire les périodes d'attente avant le passage de l'épreuve**.

Face au nombre grandissant de candidats, le secrétariat d'État chargé de la mer a confié l'organisation et la surveillance de l'examen théorique du permis plaisance à des organismes indépendants des établissements de formation dits « bateaux-écoles ». L'État garde sa compétence pleine et entière dans la correction et la délivrance des permis.

Quatre organismes sous contrat proposent l'accès à de nouvelles sessions d'examen dans de nouveaux centres. Les candidats peuvent s'inscrire directement sur les sites internet respectifs des organismes :

- La Poste : www.lecode.laposte.fr/bateau
- Dekra : www.le-code-deckra.fr
- SGS : www.objectifcode.sgs.com
- Bureau Veritas, CodeN'Go : <https://codengo-bateau.bureauveritas.fr/>

Seules les épreuves avec l'option de base « côtière » (pour la navigation en mer) et l'option de base « eaux intérieures » (pour la navigation fluviale) sont concernées. L'examen théorique comprend également, depuis le 1^{er} juin, un total de 40 questions (contre 30 auparavant) avec une tolérance de 5 erreurs.

Dans l'Hérault, la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) continue d'organiser les sessions d'examen théorique pour les options « hauturière » et « grande plaisance eaux intérieures ».

Cette nouvelle organisation simplifie le passage de l'examen théorique du permis plaisance avec une augmentation du nombre de sessions d'examen, au plus près des candidats et sans modification des frais engagés.

Plus d'informations sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Mer-et-littoral/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34/Delegation-a-la-mer-et-au-littoral-DML-informations-pratiques>

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2